

**A G G**



ASSOCIATION GENEVOISE DES INGENIEURS GEOMETRES OFFICIELS ET GEOMATICIENS

[Retour](#)

## Construction d'un mur

Que faut-il savoir avant de se lancer dans la construction d'un mur à Genève ?

En ai-je le droit ?

[Loi genevoise sur les constructions et installations diverses](#)

Certaines [servitudes](#) existantes peuvent générer des contraintes sur la position ou la taille de l'ouvrage (servitude de vue, limitation de hauteur de construction etc.) Des servitudes peuvent être créées pour régler les conditions d'entretien, d'accès etc.

N'oubliez pas qu'il est indispensable, avant de commencer les travaux, d'obtenir une [Autorisation de construire](#).

Comment le positionner par rapport aux limites?

Les limites des parcelles sont définies, dans le terrain, par des signes de démarcation (bornes, chevilles, etc.) et par le [Plan du registre foncier](#). En cas d'incompatibilité, c'est ce dernier qui est présumé exact. C'est l'ingénieur géomètre officiel qui peut désigner l'endroit exact où sont situées les limites au cours d'une opération nommée [Délimitation](#). Le positionnement de l'ouvrage dans le terrain s'appelle l'[Implantation](#).

Que faire pour terminer l'opération ?

La [Cadastration](#) du mur achevé est obligatoire s'il est en limite ou s'il mesure au moins un mètre dans sa hauteur. Dans certains cas, son Immatriculation au [cadastre technique](#) est requise. C'est le propriétaire qui doit en prendre l'initiative.